

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00035

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DANS
LES QUARTIERS DE FONSA LA ET CROIX BERTHAUD A SAINT-CHAMOND. -
AVENANT N° 2**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 01 février 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 102

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,
M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 février 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161109-D20170003510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170221

M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Christian FAYOLLE,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2017

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DANS LES QUARTIERS DE FONSA LA ET CROIX BERTHAUD A SAINT-CHAMOND. - AVENANT N° 2

Rappel

Par délibération en date du 20 janvier 2012, l'Assemblée Délibérante a autorisé Monsieur le Président du SIEL, autorité délégante, à signer la convention de délégation de service public sur la commune de Saint-Chamond pour la création d'un réseau de distribution de chaleur, avec les sociétés DALKIA France et SVD56 co-déléataires.

Un avenant n° 1 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- les deux sociétés formant le groupement ont changé de raison sociale pour constituer la société dédiée SCEVIA ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public telle que définie au contrat,
- de lever la condition suspensive de prise d'effet des missions relatives à la phase travaux pour l'obtention des subventions par l'extension du périmètre et par voie de conséquence la définition de nouveaux tarifs.

Motivation

Afin d'étendre la distribution de chaleur issue d'énergie renouvelable, SCEVIA a répondu favorablement à la demande de raccordement de Gier Pilat Habitat pour ses immeubles situés à la croix Berthaud. Pour cela, il convient d'une part :

- d'acter l'extension du périmètre du réseau et d'en déterminer les conditions ;
- d'acter l'autorisation pour le délégataire d'importer de la chaleur issue d'une cogénération et ce pendant une période de 11 ans.

D'autre part, il convient de prendre en compte, dans le tarif de base pour la distribution de chaleur, la nouvelle taxation du gaz naturel intervenue au 1^{er} janvier 2016, par la modification du calcul de la TICGN absorbant la CTSSG et la CSPG et dont les variations seront constantes au fil du temps. Pour cela, il est proposé de modifier les conditions fixées à l'article 04 de l'avenant 1 « Tarif de base » ainsi qu'à l'article 54 du contrat de base « Indexation des tarifs » avec la création d'un « R1 taxes » consécutivement à la suppression des tarifs réglementés. Ceci tient compte de la fin de l'exonération de la TICGN, de la nouvelle mixité de facturation R1, ainsi que de la nouvelle redevance R2 compte tenu des extensions du réseau à réaliser.

Enfin, pour tenir compte des nouveaux éléments qu'engendrent ces modifications, il est nécessaire :

- de mettre en œuvre une convention tripartite d'utilisation des installations techniques d'un abonné conformément aux dispositions de l'article 34 du contrat initial,
- de procéder aux ajustements du contrat de délégation de service public apparus nécessaires depuis son entrée en vigueur notamment au niveau des changements d'index de révision de prix.

Contenu

Pour satisfaire la demande de Gier Pilat Habitat de raccordement des bâtiments de la Croix Berthaud, Saint-Etienne Métropole devra étendre le périmètre de la DSP comme indiqué à l'article 2 de l'avenant. Cette extension permettra de raccorder d'autres bâtiments importants permettant ainsi la pérennisation du réseau tout en faisant profiter à l'ensemble des abonnés d'un tarif plus intéressant avec une consommation comportant 70 % d'énergie renouvelable.

Cette extension se fera en respectant l'esprit de l'ordonnance N°2016-65 de janvier 2016 relative aux contrats de concession, l'augmentation de périmètre étant la solution la plus avantageuse économiquement pour les abonnés, existants et futurs, de la concession dans le cadre de l'article 55 et dans le respect des arguments de l'article 36 – 2° du décret 3016-86 du 1^{er} février 2016.

Afin d'obtenir une diminution des tarifs et d'assurer une production supplémentaire pour satisfaire à l'extension du réseau, la Communauté Urbaine autorise le délégataire à importer de la chaleur produite par cogénération par un tiers.

Ce nouvel index R1 taxes permettra pour l'avenir de prendre en compte les différentes évolutions des taxes relatives au gaz sans avoir à délibérer. Il sera facturé aux abonnés à hauteur des taxes réellement payées par SCEVIA au prorata des Mwh fournis aux abonnés.

Seule la partie comprenant la molécule, l'abonnement et l'acheminement suivra les variations de l'index telles que prévues au contrat.

Enfin, pour assurer un secours aux nouveaux abonnés, Gier Pilat Habitat met à disposition du délégataire sa chaufferie actuelle en appoint et secours, comme défini dans une convention tripartite entre SCEVIA, GPH et l'autorité délégante.

Au global, ces modifications vont engendrer une baisse du tarif moyen de 1,46 €/Mwh pour les habitants de Fonsala et de 17,39 €/Mwh pour les habitants de la Croix Berthaud, par rapport à la situation actuelle en valeur juillet 2016.

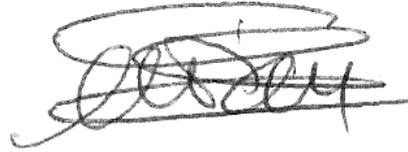
Cette délibération n'a pas d'impact sur le budget annexe des réseaux de chaleur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n° 2 à la convention de service public de distribution de chaleur sur la commune de Saint-Chamond,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le présent avenant de la délégation de service public dont un exemplaire restera joint au présent dossier.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Gaël PERDRIAU